

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit:

**Dry Slide (12 per Case)**

Noms alternatifs:

Numéro de référence produit 62-860210-600

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées

Poudre à récurer pour les pistes de bowling pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**Brunswick Bowling Products, LLC**

525 W. Laketon Ave.

Muskegon, MI 49441. USA

1.3.1. Personne responsable:

E-mail:

-  
[brunswick.hu@brunswickbowling.com](mailto:brunswick.hu@brunswickbowling.com)

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Nr. téléphone d'urgence de 24 heures: CHEMTEL +1 813-248-0585

Service clients: Brunswick Bowling Products, LLC: 231-725-4966

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

**N'est pas classifié comme mélange dangereux.**

**Avertissements H** : aucune.

2.2. Éléments d'étiquetage:

**L'étiquetage n'est pas nécessaire.**

**Avertissements H** : aucune.

**Mises en gardes P** : aucune.

2.3. Autres dangers:

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélange:

Description	Numéro CAS	Numéro CE	REACH nr. de registration	Conc. (%)	Classification: 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
<b>Talc (Mg<sub>3</sub>H<sub>2</sub>(SiO<sub>3</sub>)<sub>4</sub>)*</b> [1][2]	14807-96-6	238-877-9	-	50-75	-	-	-
<b>Amidon prégélatinisé*</b> [1][2]	9005-25-8	-	-	25-50	-	-	-

Conformément au paragraphe (i) de §1910.1200, l'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

\*: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Révisé le: -

Version: 1

- [1] Substance classifiée dangereuse pour la santé ou l'environnement.  
 [2] Substance avec une limite d'exposition en milieu de travail:  
 Texte intégral des phrases H: voir RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours:

## Général:

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION:

## Précautions d'emploi:

- Rincer la bouche. Boire un à deux verres d'eau.
- Contacter un médecin ou le centre antipoison en cas d'irritation.

INHALATION:

## Précautions d'emploi:

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable. Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

PEAU:

## Précautions d'emploi:

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau.

YEUX:

## Précautions d'emploi:

- Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**Présentation:**

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarque pour le médecin:**

Traiter symptomatiquement.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction:5.1.1. Moyens d'extinction appropriés:Mousse, CO<sub>2</sub>, Chimique sèche.5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés:

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Décomposition dangereux: La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers:

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (agrée ou équivalent) et un équipement de protection complet.

**Guide ERG nr.:****RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

## 6.1.1. Pour les non-secouristes:

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

## 6.1.2. Pour les secouristes:

Enlevez les sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'ingestion et le contact. Ne pas ingérer.

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Revisé le: -  
Version: 1

Ventiler la zone et ne pas inhaler les vapeurs. Observer les mesures de protection de la rubrique 8. Contenir et absorber les déversements avec des matériaux non combustibles par exemple le sable, la terre, et la vermiculite. Placer dans des récipients fermés à l'extérieur des bâtiments et éliminer conformément au règlement sur les déchets. (Voir la rubrique 13)

Nettoyer de préférence avec un détergent. Ne pas utiliser des solvants.

Ne pas laisser pénétrer les déversements dans les égouts ou les cours d'eau.

Si les drains, les égouts, les ruisseaux ou les lacs sont contaminés, informer la société locale de gestion des eaux immédiatement. Dans le cas de contamination des rivières, des ruisseaux ou des lacs l'Agence de Protection de l'Environnement doit être également être informé.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Porter un équipement de protection personnelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs et brumes.

Mesures techniques :

Aucune instruction spéciale.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques et conditions de stockage:

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.

Matières incompatibles: Aucune information disponible.

Matériaux d'emballage: aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune instruction particulière.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition sur le lieu de travail:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Revisé le: -  
Version: 1

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés:**

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

**Contrôles d'ingénierie:**

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

**Autres pratiques de travail:**

Fournir un bain d'œil et une douche de sécurité Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

1. Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales.
2. Protection de la peau:
  - a. Protection des mains: Gants résistant aux substances chimiques (En cas de risque d'éclaboussures).
  - b. Autres: Des gantelets, des bottes et un tablier résistants aux produits chimiques.
3. Protection respiratoire: Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé par NIOSH/ MSHA est conseillée. Les appareils respiratoires à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentration élevée des contaminants atmosphériques. La protection respiratoire doit correspondre aux exigences des réglementations locales en vigueur.
4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

**Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. <b>Aspect:</b>		Poudre blanche
2. <b>Odeur:</b>		Non déterminé
3. Seuil olfactif:		Non déterminé
4. pH:		Non mesuré
5. Point de fusion/Point de congélation:		Non mesuré
6. Point d'ébullition initial:		Non mesuré
7. Point d'éclair:		Non inflammable.
8. Taux d'évaporation:		Non mesuré
9. Inflammabilité (solide, gaz):		Non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		Non applicable
11. Pression de vapeur (Pa):		Non mesuré
12. Densité de vapeur:		Non mesuré
13. Densité relative:		2,77 disponible.
14. Solubilité(s):		solubilité dans l'eau: négligible
15. coefficient de partage: n-octanol/eau:		Non mesuré
16. Température d'auto-inflammabilité :		Non mesuré
17. Température de décomposition:		Non mesuré
18. Viscosité:		Non mesuré
19. Propriétés explosives:		Non mesuré
20. Propriétés comburantes:		Non mesuré

9.2. Autres informations :

Densité: 2,76 g/cm<sup>3</sup>

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. Réactivité:

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales d'application.

Revisé le: -

Version: 1

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:  
Aucune information disponible.
- 10.4. Conditions à éviter :  
Prévenir la formation de la poussière!
- 10.5. Matières incompatibles:  
Aucune information disponible.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux:  
La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et vapeurs irritants.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:  
Toxicité aiguë: aucune connue.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: aucune connue.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.  
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.  
Cancérogénicité: aucune connue.  
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.  
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:  
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:  
Informations sur les composants:

Ingrédient	Orale LD50 (mg/kg)	Peau LD50 (mg/kg)	Inhalation vapeur LD50, mg/L/4h	Inhalation poussière/brouillard LD50, mg/L/4h	Inhalation Gas LD50, ppm
TALC (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) - (CAS: 14807-96-6)	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.
Amidon prégélatinisé (CAS: 9005-25-8)	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.	Aucune information disponible.

Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL50 n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisée le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).

**Données sur la cancérogénicité:**

Ingrédient	Source	Valeur
TALC (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) - (CAS: 14807-96-6)	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
	NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
	IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;
Amidon prégélatinisé (CAS: 9005-25-8)	OSHA	Sélection du cancérogénicité: Non
	NTP	Connu(e)s: Non; Suspecté: Non
	IARC:	Groupe 1 : Non; Groupe 2a: Non; Groupe 2b: Non; Groupe 3: Non; Groupe 4: Non;

- 11.1.3 Informations sur les voies d'exposition probables:  
Ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:  
Aucune information disponible.
- 11.1.5 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée  
Aucune information disponible.
- 11.1.6 Effets interactifs:  
Aucune information disponible.
- 11.1.7 Absence de données spécifiques  
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité:**Écoxicité aquatique :**

Ingrédient	96h LC50 poisson, mg/l	48 hr EC50 crustacea, mg/l	ErC50 algae, g/l
TALC (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) - (CAS: 14807-96-6)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
Amidon pré-gélatinisé (CAS: 9005-25-8)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible sur le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Non mesuré.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:

Élimination conformément aux réglementations locales.

## 13.1.1 Méthodes de traitement des déchets

Aucune instruction spéciale du fabricant.

Code du catalogue européen des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

## 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Éliminer conformément à la réglementation applicable.

## 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

## 13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

## 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.**14.1. Numéro ONU:

Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:

Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluant marin: non.

Revisé le: -  
Version: 1

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC  
Non applicable.

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.

#### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations:

DNEL: Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC: Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n.d.: not defined. n.a.: not applicable.

Sources des principales données: fiche de données de sécurité (01. 03. 2016.) émise par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008:

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité: aucune.

Conseils relatifs à la formation: pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)